

Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU : LANCEMENT DU CONCOURS D'URBANISME

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de la voirie, rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé, par une délibération du 19 Mars 1980, N° 80/36, de mettre en place un concours d'urbanisme pour la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.

Il précise que dans le cadre de cette procédure, il convient de lancer un appel de candidature préalable à une consultation restreinte des concepteurs, dont le nombre sera fixé à 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à lancer ce concours d'urbanisme en vue de l'aménagement d'une zone à usage principal d'habitations, d'une superficie totale de 46 hectares.